

**Délibération N° 2021-26**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 30 avril 2021,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'avis favorable du Comité technique en date du 15 avril 2021 ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil académique plénier en date du 16 avril 2021,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Campagne d'emploi de l'agrégation du supérieur**

Le Conseil d'administration approuve la campagne d'emploi de l'agrégation du supérieur, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36  
Quorum : 18  
Présents et représentés : 33

Fait à Lyon, le 3 mai 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2

  
Nathalie DOMPNIER

The stamp is circular and contains the text: "UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2" in the center, "ACADEMIE DE LYON" around the top and bottom edges, and "UNIVERSITE DE LYON" at the bottom.

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 7 mai 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 7 mai 2021